

### **Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 3 novembre 2020 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 430-432-434, rue Rougemont, la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée avec :
  - une marge arrière minimale de 8,13 mètres au lieu de 9 mètres;
  - une galerie du bâtiment principal située à plus de 1,50 mètre du sol, localisée en marge arrière, empiétant d'un maximum de 3,87 mètres dans la marge arrière prescrite au lieu de 2,50 mètres;
2. Permettre au 2255, chemin Du Tremblay, l'aménagement de deux garages détachés d'une superficie maximale de 50 mètres carrés chacun et situés à une distance minimale de 3 mètres l'un de l'autre au lieu d'un seul garage;
3. Permettre au 800, rue Saint-Charles Est :
  - une aire d'agrément dont un minimum de 60 % de la superficie doit être au niveau du sol et un maximum de 40 % est aménagé sur la toiture du bâtiment, formant un polygone dont la plus petite dimension est égale ou supérieure à 5 mètres au lieu de 10 mètres, uniquement pour les toits-terrasses;
  - une dalle de propreté d'une dimension suffisante pour accueillir les conteneurs, en les installant côte à côte et l'un derrière l'autre, en respectant une distance minimale de 0,6 mètre entre eux et dans un angle adéquat afin de permettre les manœuvres du camion de collecte;
  - la plantation d'arbres à moyen déploiement le long du mur de soutènement longeant le boulevard Roland-Therrien, au lieu d'arbres à grand déploiement;
  - un espace de chargement et de déchargement, situé face à une rue, dissimulé à l'aide d'une végétation dense;
4. Permettre au 2455, rue de la Métropole :
  - un minimum de 6,5 % de fenêtres sur la façade donnant sur le boulevard Marie-Victorin au lieu de 25 %;
  - un minimum de 40 % de matériaux principaux autorisés au paragraphe a) du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6.3.3.1. sur la façade donnant sur le boulevard Marie-Victorin au lieu de 65 %.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-201006-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 13 au 28 octobre 2020, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 13 octobre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil